# Acteurs et figurants : le monde s'ennuie

Lorsque l'on considère la société internationale ou ce qui en tient lieu, la première impression est celle de désordre, pour ne pas dire de capharnaüm. Les émotions cultivées par les médias, les interrogations des experts, les doutes des politiques donnent le sentiment d'un imbroglio planétaire que personne ne domine et où chacun se contente de réagir comme il peut à des flux qu'il ne maîtrise pas, aux riches qui se cachent, aux pauvres que l'on cache, aux foules qui s'agitent, aux minorités qui agissent.

Diriger le monde ? Ceux qui sont supposés le faire ne sont-il pas plutôt dirigés par lui, occupants de la nacelle d'un dirigeable qui erre au gré des vents, prétendant être les organisateurs d'événements qui les dépassent ? Ils voient de haut, cherchent les courants porteurs mais, plus légers que l'air, ils dépendent entre autres des souffles capricieux de l'économie, des opinions publiques, de la dynamique des idéologies, des peurs et ressentiments.

Y a-t-il en vérité des acteurs des relations internationales? Ne s'agit-il pas plutôt de figurants, plus ou moins habiles à se mettre en scène, projetés dans la lumière par des médias qui personnalisent et surestiment leur rôle? Présidents et chefs de gouvernement, Barack Obama, David Cameron, Angela Merkel, François Hollande personnifient leurs États à l'extérieur, deviennent la métonymie de leur pays. Ne sont-ils pas le masque humain de bureaucraties opaques dont les décisions sont d'origine obscure, brouillée par les canaux et processus qu'elles doivent traverser, couverte par le secret du pouvoir?

La question se pose, le soupçon pèse avec une évidence particulière dans les relations internationales, dont les acteurs officiels, États ou organisations internationales, sont des entités collectives, et dont les acteurs spontanés agissent pour la plupart en groupes plus ou moins organisés. Thierry de Montbrial, dans son ouvrage sur <u>L'Action et le Système du monde</u> (2002), utilise le terme plus précis d'« unités actives ». Si l'on retient ici le nom convenu et générique d'acteurs, ils sont à la fois incertains, multiples et hétérogènes. Le droit est un bon marqueur de leur hétérogénéité. Il n'est pas le seul, mais il est suggestif si parfois insuffisant.

Certains acteurs ont un statut de droit international public, États et organisations internationales – mais ces organisations ne sont que des sous-produits de leurs États membres et leur sont indéfectiblement liées. D'autres sont des groupements

de droit privé interne, sans statut international particulier, sociétés commerciales réunies suivant des combinaisons juridiques complexes qui utilisent la diversité des droits nationaux, ou ONG constituées en associations de droit interne à but non lucratif. D'autres encore n'ont aucune existence juridique particulière, groupes humains de fait, idéologiques, politiques, religieux, minorités de tout poil voire groupes criminels. L'usage désormais est de dénommer ces acteurs privés de toute nature « acteurs non étatiques », et familièrement ANE.

Voilà une <u>summa divisio</u>: les acteurs organiques, États et leurs dérivés, les organisations internationales, à statut de droit international public, et les autres, à statut privé. On attend de ces acteurs organiques régulation et gestion de la société internationale et de ses problèmes, mais ils semblent aujourd'hui bien fatigués. Les ANE peuvent-ils se substituer à eux, avec des projets organisateurs et mobilisateurs? On demande projet, mais on cherche toujours.

#### 1. Qui sont les acteurs

Acteurs... existe-t-il des éléments communs à l'ensemble? Le terme sent son théâtre, représentation, rôles et postures, décors et artifices, dramaturgie et péripéties. Il suppose aussi identité, volonté, discours, décision, actes d'autorité. Si on le retient par commodité, il convient de préciser en quel sens, et spécialement quel sens dans le domaine des relations internationales. Il correspond à des caractéristiques structurelles ou constitutives de la notion même d'acteur, mais il comporte aussi ses antinomies propres à leur dualité intrinsèque. Ces acteurs ont toujours en effet un double visage : ils sont d'abord et avant tout tournés vers eux-mêmes, vers l'intérieur, ensuite et le plus souvent de façon secondaire vers l'extérieur, la présence et l'action internationales.

#### 1.1. Identité et autonomie

Pour que l'on puisse parler d'acteurs, il faut aux entités dignes de ce nom à la fois une identité et une autonomie. Leur identité est liée à leurs intérêts, elle est commandée par la présence en leur sein d'un intérêt collectif qu'ils assument comme tel et défendent ou promeuvent, tant sur le plan interne que sur le plan international. Dire ainsi qu'un État défend l'intérêt national relève de la tautologie, et la question n'est plus que celle de la conception qu'il s'en fait, plus ou moins ouverte, à plus ou moins longue portée.

Il en est de même pour les acteurs non étatiques, dont les intérêts déterminent l'existence et la cohésion – une coalition d'ONG se regroupe autour d'un projet, une firme transnationale a une vocation économique et financière, même une organisation terroriste rassemble par la convergence d'une idéologie et d'une méthode qu'il est de son intérêt de faire triompher.

Il faut également aux acteurs une autonomie suffisante qui leur permette de prendre leurs propres décisions sur la base de leurs intérêts tels qu'ils les définissent eux-mêmes, faute de quoi ils ne sont que des subalternes, et plus figurants qu'acteurs. Le statut officiel importe peu à cet égard, il peut même tromper dès lors qu'il n'emporte pas une autonomie réelle.

Certains États peuvent être vassalisés, soumis à une logique hégémonique qui ne maintient qu'une identité internationale de façade – et l'analyse juridique est à cet égard insuffisante. Des ONG peuvent en réalité dépendre de gouvernements ou des groupes privés qui les financent, et les exemples abondent. Quel est en outre le degré d'autonomie des organisations internationales ou intergouvernementales? On y reviendra. Autant l'identité est visible voire ostensible, autant l'autonomie demande à être évaluée.

Dès lors qu'existe une pluralité d'acteurs, pluralité d'acteurs de la même catégorie – les États en sont l'exemple le plus manifeste – et pluralité d'acteurs de catégories différentes – États, firmes transnationales, ONG, médias... –, ils sont naturellement en compétition les uns avec les autres. Cette compétition peut être réglée par des normes de comportement communément acceptées, elle peut aussi être dérégulée et spontanée.

Les règles acceptées, par exemple le droit international public, n'excluent pas nécessairement la violence guerrière même si elles tentent de la restreindre et asymptotiquement de l'éliminer. Le droit humanitaire, ou *jus in bello*, a ainsi pour objet d'humaniser la violence internationale faute de l'empêcher. Les acteurs non étatiques ont plus normalement des activités pacifiques, mais peuvent concourir à la violence étatique voire, pour les délinquants, développer leur propre violence civile jusqu'à la barbarie.

#### 1.2. Des acteurs au double visage

Les acteurs internationaux sont également caractérisés par des antinomies particulières, que l'on peut rapidement illustrer sans épuiser la question. Celle qui domine l'ensemble est le double visage des acteurs, tournés d'un côté vers

l'intérieur, au-dedans d'eux-mêmes, et de l'autre vers l'extérieur. À l'exception peut-être des organisations internationales et de certaines ONG, l'essentiel de leurs intérêts se situent à l'intérieur. Les compétences des États s'adressent avant tout à leurs citoyens, les firmes se préoccupent de leur rentabilité, les médias sont tournés vers leurs publics majoritairement indigènes...

De façon générale, les décisions, même dirigées vers l'extérieur, sont surtout prises dans des cadres étatiques. Il en résulte souvent une sorte de schizophrénie des acteurs, un double standard de comportement. Ainsi tel État de droit, rigoureusement soumis au contrôle interne de ses juridictions, se conduira au dehors comme s'il était délié de toute règle internationale — les conduites régaliennes échappant le plus souvent aux juridictions internationales spécialisées qui sont toujours soumises à un consentement préalable des intéressés.

De là également le fait que la transparence des comportements comme l'obligation pour les acteurs de se soumettre à des contraintes juridiques tendent à s'effacer, au minimum à se restreindre sur le plan international, comme s'il était un terrain de chasse ouvert à tous. Herbivores sur le plan interne, les États sont souvent carnivores au dehors. L'espionnage n'est pas interdit par le droit international, ceux qui transgressent le secret des communications – WikiLeaks par exemple – sont ostracisés et pourchassés.

Les ONG hésitent peu à adopter des comportements transgressifs au nom d'une idéologie justificatrice. Les firmes jouent des différences de législations internes pour faire leurs marchés, sans parler des groupes criminels ou des mouvements terroristes qui ignorent et violent délibérément toute règle. De façon générale, l'action couverte des acteurs internationaux est toujours en contrepoint de leur action ouverte, parfois l'oriente et la domine. Il n'est guère que les organisations internationales qui soient condamnées à la transparence, encore relative dans la mesure où elles sont intergouvernementales.

Un dernier exemple concerne l'action individuelle et l'action collective. Sur son plan interne, un acteur prend librement ses décisions, dans le respect de ses obligations et en fonction de ses intérêts exclusifs. Dès lors qu'il agit à l'extérieur de lui-même, il doit tenir compte des autres et souvent agir de concert avec eux, voire entrer en conflit avec eux.

C'est vrai pour les États, qui disposent certes de compétences unilatérales qu'ils sont seuls à pouvoir exercer – attribuer leur nationalité par exemple, reconnaître d'autres États, s'engager à l'égard de traités –, mais qui doivent négocier une large partie de leur activité internationale ou la voir subordonnée à l'évaluation et au consentement d'autres États.

C'est le cas également pour les autres acteurs, non étatiques pour la plupart, dont l'action internationale est soumise suivant les cas à une logique de contrats, ou à des partenariats avec d'autres acteurs, ou à des habilitations conférées par des institutions publiques internationales, ou encore soumise aux décisions d'institutions comme le Conseil de sécurité.

### 2. Les acteurs organiques sont fatigués

Acteurs organiques: ceux qui de façon officielle ont vocation à organiser les relations internationales, à les réguler, à les animer. En premier lieu les États, qui contrôlent souverainement les espaces terrestres – à l'exception du continent Antarctique – et détiennent des compétences exclusives dans les espaces internationaux, maritimes ou spatiaux, qui exercent leur juridiction sur les individus et les personnes morales, disposent du monopole de la violence internationalement licite. Terre, mer, espace, hommes et biens leur sont soumis. De la naissance à la mort et au-delà, les individus sont des créatures étatiques, leur identité même est attribuée par l'État.

En second lieu, mais à titre accessoire, les organisations internationales. Elles sont certes dotées d'une personnalité juridique de droit international, possèdent leurs organes propres et édictent leurs propres actes. Elles sont cependant créatures de leurs États membres, instituées par eux pour servir leurs desseins et faciliter leur coopération. Admirés autant que craints, décriés autant que sollicités, la plupart de ces acteurs semblent aujourd'hui bien fatigués.

#### 2.1. Les États : unité, diversité, inégalité, dépossession

Saisir les États dans leur unité est aisé juridiquement mais non pratiquement. Ils sont en effet des ensembles d'ensembles, comme des poupées gigognes qui s'emboîtent, et pas toujours de façon cohérente. Ils ne se limitent pas à leurs gouvernements. Sociétés civiles, forces économiques, minorités multiples notamment peuvent les diviser contre eux-mêmes, jouer leur propre partition internationale autant qu'interne. Ceci d'autant plus que dans la période contemporaine une grande majorité d'États ont tendu à se déposséder eux-mêmes de leur emprise économique, politique, culturelle, s'ils conservent un monopole militaire et stratégique.

Même les compétences judiciaires, longtemps privilège étatique, sont désormais concurrencées par l'arbitrage commercial ou par les juridictions internationales, et pas seulement pénales. L'expansion de la démocratie et des droits de l'homme d'un côté, de l'autre le marché, la libération des échanges économiques et financiers internationaux, la suprématie internationale du dollar entravent la liberté d'action des gouvernements, qui sont le visage international de l'État.

L'unité et l'identité de leur statut juridique international qui les rend égaux et souvent comparables dans leur organisation interne conduit en pratique à une fragmentation homothétique des espaces et des sociétés – à chacun son espace, ses frontières, ses ressortissants, de chacun le respect des autres États. Un monde homogène et divisé, voici la sociabilité étatique. Les États définissent ainsi leur propre société internationale, qui est interétatique. Coexistence des souverainetés, coopération volontaire, telle est leur sociabilité.

Mais s'ils sont juridiquement égaux, ils ne le sont pas en tant qu'acteurs. L'inégalité entre eux est à l'inverse la règle. Inégalité active, inégalité mobile. Active parce que leur puissance relative conditionne leur capacité de promouvoir leurs intérêts voire de faire prévaloir leur vision de la société interétatique. Mobile parce que leur histoire est celle de leur montée en puissance et de leur déclin, les deux alimentant fréquemment désordres voire conflits.

Derrière cette identité de façade, de profondes différences. Les trois quarts des États n'existaient simplement pas voici soixante ans. Mais nombre de ces jeunes États sont déjà fatigués, ont des problèmes existentiels, de développement, de stabilité politique et sociale, de paix civile, certains luttent même pour leur survie voire défaillent. L'histoire récente est celle d'une prolifération accrue des États par décomposition de prédécesseurs, à la fois signe que l'on n'a pas dépassé la formule en termes d'organisation politique légitime et des fragilités internes de tous ordres de ces nouveaux acteurs.

Ils n'ont pas non plus réussi, avec le Nouvel Ordre Economique International (NOEI), à faire triompher une vision originale d'une nouvelle organisation des rapports économiques internationaux autour de leur développement. Sont-ils acteurs de la mondialisation qui instille plutôt un nouveau désordre international, ou passivement soumis à ses contraintes? Seuls émergent quelques-uns d'entre eux, au demeurant plutôt des anciens États. Mais leurs intérêts divergents ne les conduisent pas à proposer une vision alternative de l'ordre international.

Qui parmi les États offre une telle vision ? L'Union européenne a longtemps porté un modèle qui semblait dépasser l'État souverain classique tout en le respectant et en procédant de lui. Mais ce modèle n'est pas universalisable et n'a pas été imité. Il souffre désormais d'une langueur qui fait douter de son avenir. Pour les autres,

les souffles du socialisme ou des révolutions émancipatrices se sont éteints. Les dernières sont plutôt vécues comme des convulsions lorsqu'elles ne débouchent pas sur des massacres. Où sont les États pacificateurs? Tous sont en outre, à des degrés divers, affaiblis par des crises économiques récurrentes qu'aucun grand dessein ou gouvernance organisée ne vient surmonter.

Les acteurs dominants sont à nouveau les grandes puissances, les États-Unis au premier chef, la plus libre de toutes. À son sujet, deux analyses peuvent être proposées. Ou bien le pays est en déclin, comme semblent l'indiquer les résultats mitigés de ses récentes expéditions militaires, son hésitation à les renouveler, son abandon du multilatéralisme. Ou bien derrière cette apparence, on trouve, avec la doctrine du <u>Smart Power</u>, une métamorphose ingénieuse de sa puissance, désormais pacifique, culturelle, technologique, financière et monétaire mais aussi sécuritaire – une hégémonie sensible mais invisible, *Light Footprint Strategy*, « stratégie d'empreinte légère » et <u>Leading from Behind</u> substitués au <u>Big Stick</u>. Et dans les deux cas, aucun projet organisateur altruiste.

# 2.2. Les organisations internationales, instruments des États membres

Les organisations internationales, universelles ou régionales, ne peuvent certes pas reprendre le flambeau d'un ordre international négligé par des États que leurs difficultés internes tendent à rendre modestes à l'extérieur. Intergouvernementales, elles ne sont que les instruments de leurs États membres. Elles peuvent être acteurs opérationnels, exécutifs, mais ne sont pas maîtresses de leurs décisions. Elles sont certes une matrice pour le multilatéralisme. Mais les États les utilisent aussi comme paravents, comme défausse, voire comme excuse pour leur propre inaction.

Même un organe aussi puissant que le Conseil de sécurité, capable de prendre des mesures obligatoires à portée universelle, pouvant comporter l'emploi de la force armée, la création de tribunaux pénaux spéciaux, doté d'un pouvoir de police général, est tributaire de l'accord entre ses États membres permanents. Il est le miroir de leur division s'ils s'opposent et l'outil de leur hégémonie collective s'il fonctionne. Alors il peut atteindre même les acteurs non étatiques, individus et groupes privés, mais la sociabilité sur laquelle il repose et la société internationale qu'il régit demeurent interétatiques.

L'utopie d'une fédéralisation progressive de la société internationale, du national à l'universel en passant par le régional, s'est évanouie. Mais, jalons d'un avenir

incertain ou expédients sans lendemain, quelques acteurs, organes internationaux, échappent à cette pesanteur intergouvernementale. Si on laisse de côté la Banque centrale européenne, ce sont les juridictions internationales.

Sur le plan universel, acteur judiciaire intermittent, la Cour internationale de justice reste soumise au consentement préalable des États à sa juridiction. Elle doit être acceptée et sollicitée par eux pour régler leurs différends. Les juridictions internationales pénales, Tribunaux institués par le Conseil de sécurité, spéciaux et provisoires, la Cour pénale internationale, encore balbutiante, peuvent juger et condamner des individus. Sur le plan régional, européen mais pas seulement, on trouve la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est d'une autre ambition que certains voudraient voir porteuses toutes ces juridictions : la Cité du Droit, une autre société et une autre sociabilité internationales, un autre droit international, un droit transnational qui échapperait largement aux États. Il serait l'armature d'une société d'acteurs non étatiques, fondée sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, avec un réseau informel mais efficace de juridictions tant internationales qu'internes, enserrant les États dans un réseau normatif qu'ils ne maîtriseraient plus. Peut-être demain, mais pas aujourd'hui, c'est certain.

## 3. Les acteurs non étatiques sont sans projet

L'expression, avec son contenu négatif, désigne un fourre-tout. On y trouve des groupes constitués et privés, firmes transnationales, industrielles, commerciales, bancaires, ONG de tout poil – catégorie elle-même composite –, médias, mouvements politiques ou culturels transnationaux dès lors qu'ils sont organisés de façon identifiable, voire certains individus disposant de suffisamment de moyens ou d'audience pour peser dans les relations internationales, par des Fondations notamment – Bill Gates, George Soros, Ted Turner...

N'oublions pas les groupes criminels, pratiquant escroquerie, violence voire terrorisme, par nature plus discrets, parfois liés souterrainement à des acteurs politiques officiels. Ils n'échappent pour autant pas au droit, mais relèvent des droits pénaux étatiques, qui qualifient de l'extérieur leurs activités afin de les réprimer lorsque l'on peut les identifier et les poursuivre. Des conventions internationales voire le Conseil de sécurité peuvent organiser une coopération policière et judiciaire qui les incorpore alors dans le champ des relations internationales interétatiques.

#### 3.1. Pas de vision alternative de la société internationale

L'<u>affectio societatis</u> de ces différents groupes est multiple – intérêts matériels ou moraux, action tournée vers leur profit ou à vocation altruiste, communication ou discrétion. Ils définissent d'autres types de sociétés et de sociabilités internationales, souvent désignés par le terme de transnationalisme, dans la mesure où les individus et entités qui les composent nouent leurs propres relations, soit entre acteurs du même type, soit vers l'extérieur.

Une ONG par exemple cherchera à participer à une coalition pour peser davantage, mais agira aussi vers les médias et les opinions publiques pour populariser ses objectifs. Les firmes développeront leurs partenariats avec des homologues mais seront en concurrence sur les marchés de consommateurs... Même les groupes criminels pourront se répartir activités ou territoires afin d'exercer leur prédation sur leurs victimes de façon optimale. Tous appartiennent à la société civile internationale, plutôt addition de sociétés civiles nationales que véritable société autonome. Cette société ou ces sociétés ne sont pas en toute hypothèse acteurs, mais plutôt cible, ensemble diffus que les acteurs non étatiques pourront chercher à mobiliser, à servir ou à exploiter.

Ces acteurs non étatiques sont-ils en mesure de développer une vision alternative de la société interétatique, de promouvoir de nouveaux objectifs transnationaux, anétatiques ou transétatiques? Contourner, subordonner ou dépasser les États, et plus largement les acteurs organiques? Certains ont pu le penser ou l'espérer, considérant qu'il convenait de raisonner en termes de politique mondiale, à l'échelle d'une humanité à la fois une et diverse, artificiellement découpée en États devenus incapables de résoudre les problèmes communs — la sécurité humaine, l'environnement humain, les droits de l'homme, la diversité culturelle, les droits des minorités, la santé publique mondiale, entre autres.

Les organisations internationales classiques pourraient y contribuer mais, on l'a dit, elles sont domestiquées par les États et les gouvernements, elles ne sont pas l'expression de quelque société civile que ce soit. Des forums alternatifs, des groupes d'experts, la mobilisation des opinions publiques par une information éclairée, une gouvernance civile informelle seraient mieux en mesure d'y contribuer.

La formule n'est pas nouvelle, et l'on connaît les précédents voici quelques décennies du Club de Rome, du Tribunal permanent des peuples, d'une action humanitaire multiforme qui demeure l'acquis majeur des ONG. En dépit d'une

audience et d'une popularité intermittentes, ces acteurs ne sont pas en mesure de proposer des projets d'ensemble ni de constituer une nouvelle société internationale, au-delà d'utopies vouées à le demeurer. A cela plusieurs raisons qui s'additionnent.

Une raison de principe : ils ne sont que l'expression de points de vue partiels, d'intérêts spécifiques. Nombre de médias font de la communication, publicité ou propagande, plus que de l'information. Même s'ils y aspirent, les ANE ne peuvent ni exprimer l'intérêt général ni mettre en œuvre de façon autonome des projets de grande ampleur. Ils demeurent dans le registre de la contestation, de la proposition, d'un ressentiment diffus, ils peuvent chercher à s'affranchir de la société interétatique mais doivent en définitive subir ses contraintes. Seuls les États, représentants de l'intérêt général de la société qu'ils régissent, disposent de la légitimité et des moyens, juridiques et matériels, qui permettent d'aboutir à des compromis collectifs.

Une raison historique : les visions alternatives d'une gouvernance globale civile ont prospéré dans l'après-guerre froide, dans la dernière décennie du siècle précédent, lorsque l'idée prévalait d'une paix durable, de la fin de l'histoire. Le 11 Septembre, la révélation de la face noire de la société civile ont refermé cette période et remis au premier plan le rôle sécuritaire des États. Par la suite, les crises financières à répétition ont souligné sur un autre registre la désorganisation qui résultait de la liberté incontrôlée des acteurs privés.

#### 3.2. Avec les États : contestation, pression, partenariat

Dans ces conditions, les acteurs non étatiques n'ont pas disparu, mais leur rôle doit être réévalué. S'il s'exerce positivement, c'est plutôt en termes de lobbyisme, et le lobbyisme près des États. On voit ainsi ONG et firmes présents autour des négociations et concertations internationales, du G 20 par exemple, ou derrière l'action contentieuse de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mais cette présence n'est pas comparable à ce qu'elle fut dans la période précédente, lorsque par exemple des coalitions d'ONG s'incorporaient aux négociations menant au Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (1998), voire imposaient un traité sur l'élimination des mines antipersonnel (1997).

Un tournant s'est produit lors de la conférence de Copenhague sur l'environnement (2009), domaine d'élection des acteurs non étatiques, lorsque les ONG ont été exclues de la conférence avant un accord interétatique a minima. Il est vrai que les firmes étaient peu favorables dans l'ensemble à un accord qui

aurait comporté des contraintes à leurs yeux excessives. On ne peut pas non plus exclure que certaines ONG ne défendent pas subrepticement des intérêts étatiques, par une sorte de <u>double track</u>, l'Etat s'avançant parallèlement de façon officielle et de façon couverte. Et sur le plan culturel, la dominante anglo-saxonne des ONG, sans parler des firmes, renforce une domination intellectuelle et culturelle diffuse.

Les États ont plus généralement repris la main dans le domaine sécuritaire, sous la houlette du Conseil de sécurité, et se sont adaptés à la nouvelle conflictualité internationale, au terrorisme notamment, domaine d'action négatif des ANE. En revanche, ils restent largement impuissants, volontairement ou non, dans le domaine économique. Volontairement car le culte du marché à conduit à un désengagement des gouvernements dont on mesure bien les dégâts. Il correspond au modèle économique américain dont bien peu sont en mesure de s'abstraire.

Il reste un domaine d'action émergent, condamné par les États mais non résorbé et sur lequel les appréciations sont partagées : les <u>whistleblowers</u>, les dénonciateurs, acteurs transgressifs et médiatiques, qui révèlent des comportements étatiques que leurs auteurs préféreraient garder discrets. WikiLeaks avec Julian Assange, les révélations d'Edward Snowden sur le programme <u>PRISM</u> venant après le programme <u>Echelon</u> ont agité l'actualité internationale. La galaxie Internet est un nouveau champ de bataille entre acteurs privés, contrôle étatique et actions couvertes des gouvernements les uns contre les autres. Miroir d'une société internationale en métamorphose, aux multiples acteurs qui savent d'où ils viennent mais guère où ils vont.

Serge Sur